



CWaPE
Commission
Wallonne
pour l'Energie

Date du document : 26/06/2018

AVIS

CD-18f26-CWaPE-1798

NÉCESSITÉ DU TRANSFERT DE LA GESTION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DES COMMUNES DE CELLES, COMINES-WARNETON, ELLEZELLES ET MONT-DE-L'ENCLUS DE GASELWEST VERS UN GRD WALLON

Rendu en application de l'article 43bis, § 1^{er} du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 36bis du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz

Table des matières

1.	OBJET	3
2.	AVIS.....	3

1. OBJET

L'intercommunale Gaselwest est essentiellement active en Région flamande mais elle compte néanmoins parmi ses associés quatre communes wallonnes pour lesquelles elle a été désignée, jusqu'en 2023, gestionnaire de réseau de distribution d'électricité et de gaz par le Gouvernement wallon. Les communes wallonnes qui sont encore ainsi desservies actuellement par ce GRD sont, en électricité, Comines-Warneton et Mont-de-l'Enclus, ainsi que Celles et Ellezelles pour partie, l'autre partie étant desservie par ORES. Pour le gaz, les communes desservies sont Comines-Warneton, Mont-de-l'Enclus et Celles, également pour partie.

Il y a plusieurs mois, Gaselwest a informé les parties concernées de son intention de ne plus compter ces communes dans son actionnariat lors de la prolongation prochaine de sa durée comme intercommunale, et de ne plus exercer ses missions de gestionnaire de réseau de distribution en Wallonie à compter du 1^{er} avril 2019. La décision de prolonger ou non l'intercommunale Gaselwest pour tout ou partie des actionnaires devrait en effet intervenir le 1^{er} avril 2019 selon le décret flamand « Decreet Lokaal Bestuur ».

Dans ce contexte, ORES a signifié à plusieurs reprises sa disponibilité pour assurer la responsabilité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de ces communes. Toutefois, afin de rendre possible ce transfert de responsabilité au 1^{er} janvier 2019, ORES a besoin de recevoir les décisions favorables des conseils communaux concernés.

Par courrier du 9 mai 2018, la CWaPE a insisté auprès des communes concernées sur le fait qu'il était dans leur intérêt de conclure rapidement un accord avec un GRD wallon car l'opération prévue le 1^{er} avril 2019 entraînera pour elles une perte de dividendes (à défaut de ne pas pouvoir augmenter ses tarifs de manière significative suite à l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire 2019-2023) et un service moins axé sur le long terme.

2. AVIS

La CWaPE constate qu'à l'approche de la fin du mois de juin 2018, il devient extrêmement urgent pour les communes concernées de prendre une décision et s'inquiète dans l'intérêt de ces entités et leurs habitants de tout retard qui pourrait encore être pris. Elle relève par ailleurs qu'ORES vient d'adresser un courrier invitant une dernière fois ces communes à se positionner dans les plus brefs délais et en tout cas avant le 30 juin 2018 sous peine de rendre une opération de transfert au 1^{er} janvier 2019 impossible à se concrétiser. Compte tenu des contraintes et formalités qu'il faut raisonnablement lever et mettre en œuvre pour parvenir à réaliser ce transfert, la CWaPE juge cette échéance, qui a déjà été reportée précédemment par ORES, comme pleinement justifiée.

La CWaPE souhaite informer toutes les parties prenantes à travers le présent avis, de la nécessité impérieuse qu'il y a à trouver dans les prochains jours une solution permettant le transfert de la gestion du réseau de distribution de ces communes vers un GRD wallon, sous peine d'entraîner :

- pour les habitants des communes concernées, une augmentation des tarifs dans les limites prévues par la méthodologie tarifaire, s'expliquant par des évolutions réglementaires de plus en plus divergentes en matière d'énergie entre la Région wallonne et la Région flamande, impliquant pour Gaselwest de traiter les quatre communes wallonnes comme des exceptions dans ses processus organisationnels, opérationnels et informatiques (perte des effets d'échelles) ;

- pour les communes : potentiel impact négatif sur leurs dividendes ; même si elles continuaient à faire partie de l'intercommunale, l'activité en Wallonie risquant d'être déficitaire ;
- pour le réseau : diminution de l'investissement dans celui-ci.

La seule solution concrète actuellement présentée, à savoir celle proposée par ORES, semble par ailleurs réaliste et à l'avantage des utilisateurs de réseau de ces quatre communes, et peut donc être encouragée par la CWaPE.

* *
*